

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans l'avenue de la République et la contre-allée du boulevard Carnot en raison de l'organisation de la bourse aux vélos, le samedi 21 septembre 2024.

Réf. : ST-24/212

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise la bourse aux vélos dans l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois, et dans la contre-allée du Boulevard Carnot au droit des n°22 et n°24, le samedi 21 septembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ces partie de voies, le samedi 21 septembre 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la bourse aux vélos dans l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois, et dans la contre-allée du Boulevard Carnot au droit des n°22 et n°24, la circulation et le stationnement seront réglementés, le samedi 21 septembre 2024, de 8h30 à 18h30, comme suit :

- Avenue de la République, dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois :

- son accès depuis le boulevard Carnot sera fermé et la circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux liés à la manifestation,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route du n°29 au n°39 et réservé à l'occupation de la manifestation.

- Contre-allée du boulevard Carnot au droit des n°22 et n°24 :

- la circulation dans la contre-allée du boulevard Carnot sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux liés à la manifestation,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route au droit des n°22 et n°24 et réservé à l'occupation de la manifestation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au minimum 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au minimum 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 8 août 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le 19 AOUT 2024